DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE Tél. 04.94.60.62.37 accueilpm@transenprovence.fr AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°349/25

PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT

VU les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'accord implicite du Directeur des Services Techniques,

VU la demande de la Société ERT TECHNOLOGIES, représentée par Madame Stellia CHAPEL – 16, rue d'Athènes – ZI Les Estroublans - 13127 VITROLLES.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter des travaux exécutés par la Société ERT TECHNOLOGIES pour le compte de SFR.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1: Afin de permettre des travaux d'intervention sur chambre pour raccordement de la fibre optique réseau SFR sans tranchée, la circulation sera restreinte sur section courante avec basculement sur chaussée opposée, alternée par feux tricolores et suppression d'une voie sise 13 Rue Nationale D47, le Mercredi 05 Novembre 2025 de 09h00 à 16h00.

ARTICLE 2: Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit du chantier sis 13 Rue Nationale (toutes les places du n°20 au n°36), le Mercredi 05 Novembre 2025 de 08h00 à 16h30. Les véhicules en infraction avec la présente disposition pourront être considérés comme gênant et faire l'objet d'une mis en fourrière et d'une verbalisation selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3: Les prescriptions du présent arrêté, seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. La

signalisation ainsi que les déviations seront mises en place par ladite société et sous sa responsabilité.

<u>ARTICLE 4</u>: Pendant la durée du chantier, les dépassements sur l'emprise du chantier et ses abords seront **interdits**, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation et vitesse limitée à 30 km/h pour tous les véhicules légers et les poids lourds.

<u>ARTICLE 5</u>: La Société ERT TECHNOLOGIES devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables durant le déroulement des trayaux.

ARTICLE 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage en date du : 12/10/2015

Fait à Trans-en-Provence, Le 09/10/2025.

Le Maire,

Main CAYMARIS